

REGLEMENT INTERIEUR (Cours d'arabe Mosquée Nour)

Inscriptions :

Les enfants de 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours, et ceux qui bénéficient d'une dérogation, peuvent entrer en classe et suivre une scolarité au sein de la mosquée. Les fiches de renseignement doivent être remplies avec soin. N'oubliez pas de signaler tout changement éventuel en cours d'année (n° de téléphone, par exemple).

Horaires et fréquentation :

Il est impératif que les enfants arrivent à l'heure et qu'ils aient une fréquentation régulière. Les enfants ne sont admis dans la mosquée que 10 minutes avant l'entrée en classe sous la surveillance d'un enseignant. En aucun cas, ils ne devront pénétrer dans les locaux avant 8h50. Pour rappel, sachez que les enseignants ne peuvent être tenus responsables de ce qui pourrait arriver à des enfants présents trop tôt devant la mosquée.

Pour un bon fonctionnement de l'école, il est impératif de respecter ces horaires. En cas de retards répétés, l'exclusion temporaire d'un enfant peut être prononcée. La présence et le comportement des parents ne doivent pas perturber le bon fonctionnement des cours.

Entrées et sorties :

L'accueil et la sortie se déroulent dans la classe, sous la responsabilité de l'enseignant. Pour des raisons de sécurité, les enfants doivent être conduits par les parents jusque dans la cour de la mosquée.

Assurance :

Tout enfant venant à l'école doit être assuré. Les familles peuvent souscrire un contrat personnel et doivent tenir à disposition de l'école une attestation sur laquelle doit être spécifiée la clause spéciale d'assurance individuelle.

Circulation automobile :

Les voitures ne doivent stationner que dans les **places de parking prévues** à cet effet, afin de **ne pas gêner** la sortie des enfants et des transports scolaires, et en permettre ainsi le bon fonctionnement en évitant les problèmes de sécurité.

Règles de vie :

Les récréations sont toujours sous la surveillance d'un enseignant au moins.

- les enfants ne jouent pas dans les toilettes, ni dans les couloirs ;
- ils respectent la propreté de la cour et des murs ;

- l'accès aux salles de classe est interdit pendant les récréations ;

- ils évitent d'amener des jouets et de pratiquer des jeux dangereux ;

En classe, les enfants doivent être calmes et attentifs, respectueux des camarades et des adultes.

- ils respectent le matériel qui leur a été donné ou confié. En cas de perte ou de détérioration de celui-ci, il devra être remplacé aux frais de la famille au prix du neuf.

- NB pour les livres scolaires : l'enfant qui perd un livre pourra éventuellement le remplacer par un livre équivalent. (Cependant, il serait regrettable que soient des livres qui ont été choisis dans un but pédagogique bien précis. Pour ces livres-là, il sera demandé le prix neuf afin qu'ils puissent être recommandés.) Sont interdits : les objets de valeur, les jeux personnels, les objets dangereux, les sucettes, le chewing-gum.

Il ne nous est pas permis d'administrer de médicaments à vos enfants sur le temps scolaire, aussi, prévoir avec votre médecin un traitement adapté si nécessaire.

Hygiène :

Lorsqu'un enfant se trouve atteint d'une maladie contagieuse, les parents sont invités à le faire savoir dans les meilleurs délais. Il convient alors de fournir un certificat médical. Aucun enfant ne peut être admis en classe si son état de santé implique une indisposition au suivi des cours. Si un enfant est constaté malade dans la journée, les parents ou les personnes agréés par eux, contactés par téléphone, seront invités à venir le chercher. Goûter : conformément aux recommandations de Santé Publique, le goûter est désormais interdit à l'école.

Relations parents-enseignants :

L'école distribue régulièrement des mots d'information. Les parents doivent vérifier le cahier de leur enfant afin d'en prendre connaissance.

En cas de conflit entre enfants (à l'école ou à l'extérieur de l'école), nous demandons aux parents des enfants concernés d'en informer le directeur ou les enseignants car aucune initiative d'intervention de leur part, pour régler le problème dans l'école, ne sera tolérée.

Assiduité :

Il est à noter que toute absence d'enfant, quelle qu'en soit la durée, doit être justifiée par une lettre des parents ou par un certificat médical. Pour toute absence non prévue (maladie, raison familiale, retard...), il est nécessaire d'avertir l'école en téléphonant avant le début des cours. Cette absence devra être justifiée.

* absence courte :

- prévenir, si cela est possible avant l'absence, ou bien donner le motif de l'absence au retour de l'enfant, ou encore, faire parvenir un mot à l'enseignant (boîte aux lettres).

*** absence prolongée : si un élève est absent, sans motif, 3 cours consécutifs, il est rayé des listes.**

* départ : prévenir l'enseignant qui établira un certificat de radiation.

Pour la prise de vacances en dehors des vacances scolaires, il est nécessaire d'en faire la demande auprès de Monsieur le responsable de l'enseignement 2 semaines avant la date du départ.

Vie de l'école :

Tout parent d'élève est le bienvenu pour encadrer les enfants lors des sorties qu'organise l'école de la mosquée.

Le règlement :

Il est à conserver par la famille. Il a été approuvé par le comité du bureau. Il pourra être révisé chaque année lors de la première réunion du comité de la mosquée.